



## PROCES-VERBAL

**SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2019 A 20H00  
EN MAIRIE DE SAINT MALO DU BOIS**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 18 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : ALLAIRE Michelle, BARRE Patricia, BOUCHER Sylvia, BROCHU Julien, ESPINASSOU Marie-Alice, JADAUD Mickaël, LAMOTTE Yohann, MASSE Catherine, MORIN Stéphane, POIRIER Jean-Marie, SACHOT-SOULARD Geneviève, VIGNERON Jean-Claude

Excusés : PARADA Lydia, DEVANNE David

Représenté : -

Désignation du secrétaire de séance : POIRIER Jean-Marie

→ *Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.*

### **I – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **1. Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Non exercice du DPU pour les deux dossiers ci-dessous :

- Dossier reçu le 18 mai 2019 – Bâti sur terrain d'une superficie de 668 m<sup>2</sup> - Section B n° 1997 – 14 rue du Doué.
- Dossier reçu le 12 juin 2019 – Bâti sur terrain d'une superficie de 873 m<sup>2</sup> - Section B n° 1452 – 4 place des Murets.

Pour information seulement car en zone 1AUe et UE donc compétence de la Communauté de Communes:

- Dossier reçu le 22 mai 2019 – Bâti sur terrain d'une superficie totale de 3 079 m<sup>2</sup> Section A n° 1014 et 1016 – 42 rue des Vendéens.

## 2. Délégations

### Commune

- **Convention Vendée Eau** : extension réseau EP et pose d'un PI rue Marie Mayne —  
Montant : 2 716.26 € TTC
- **Construction sanitaires camping de Poupet** : résultat de la consultation

## II – FINANCES

### 1. Renouvellement ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel

Le conseil municipal en séance du 18 juin 2018 a autorisé Monsieur le Maire à souscrire une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel d'une durée d'un an et d'un montant de 150 000 €.

Il sera proposé au conseil municipal de renouveler cette ligne de trésorerie aux mêmes conditions que l'an dernier à savoir :

Montant : 150 000 €

Durée : 12 mois

Frais d'engagement : 0,10%

Intérêts : euribor 3 mois + 0,70% (si euribor 3M < 0, il est alors réputé = 0)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € auprès du Crédit Mutuel dans les conditions définies ci-dessus.

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

### 2. Vote des tarifs des salles communales pour l'année 2020

Au cours de sa dernière rencontre, la commission Vie Associative a travaillé sur les tarifs des salles communales pour l'année 2020.

La commission a proposé :

- de ne pas augmenter les tarifs pour l'ensemble des salles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs des salles communales pour l'année 2020 au même niveau qu'en 2019.

Les tarifs 2020 sont joints au présent compte-rendu.

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

### III – ANIMATIONS CULTURELLES

#### 1. Spectacle “Manger” organisé par St Laurent en partenariat avec St Malo

La commune de Saint Laurent sur Sèvre en partenariat avec la commune de Saint Malo du Bois a programmé un spectacle burlesque musical le samedi 14 mars 2020, joué par La Compagnie Zygomatic de Bressuire (4 comédiens-chanteurs) et intitulé « Manger ».

Il convient de passer une convention de partenariat permettant de définir les modalités d'organisation de ce spectacle qui se déroulera à la Clef des Champs à Saint Laurent, ainsi que les conditions financières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour l'organisation conjointe du spectacle « Manger » avec la commune de St Laurent sur Sèvre. Le déficit ou l'excédent sera partagé entre les deux communes.  
La convention est jointe au présent compte-rendu.

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

### IV – INTERCOMMUNALITE

#### 1. Composition du conseil communautaire pour le mandat 2020/2026

Le Conseil Municipal doit se prononcer, avant le 31 août, sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire du Pays de Mortagne pour le mandat 2020-2026. Une répartition dite de droit commun est fixée par la loi. Il est cependant possible de trouver un accord local. Pour que cet accord local s'applique, il faut que la majorité qualifiée des communes se soit prononcée en ce sens (2/3 des communes représentant 50% de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population).  
Le tableau ci-dessous présente les différents scénarios envisagés.

Communes	Population 2020	Rappel de la représentation en 2014	Représentation théorique issue du droit commun pour 2020
Mortagne-sur-Sèvre	5 976	6	7
Chanverrie	5 545	6	7
Saint-Laurent-sur-Sèvre	3 612	4	4
La Gaubretière	3 034	3	3
Les Landes-Genusson	2 344	3	2
Saint-Malô-du-Bois	1 605	2	2
Tiffauges	1 597	2	2
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 341	2	1
Treize-Vents	1 264	2	1
Saint-Martin-des-Tilleuls	1 062	2	1
Mallièvre	256	2	1
	27 636	34	31

Scénarios possibles		
1	2	3
6	6	7
6	6	7
4	4	4
4	4	4
3	3	3
2	2	2
2	2	2
1	2	2
1	2	2
1	2	2
1	1	1
31	34	36

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le scénario n°3.

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

## V – RESSOURCES HUMAINES

### 1. Renouvellement des 3 postes de surveillance pendant la pause méridienne de la cour de l'école

Il est proposé au conseil municipal de renouveler les 3 postes d'agents techniques pour la surveillance des enfants scolarisés pendant la pause méridienne de la cour de l'école et de la cantine pour la prochaine période scolaire et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 3 juillet 2020 inclus** : création de trois postes d'adjoints techniques pour les agents en charge de la surveillance de la pause méridienne, à hauteur de 3,73 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de 3 postes d'adjoints techniques dans les conditions définies ci-dessus.

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

## VI – PARTENAIRES EXTERIEURS

### 1. Convention d'occupation de bâtiments communaux

Les conventions concernent l'utilisation du bâtiment « restaurant scolaire » par l'AGRESPO (association en charge du restaurant scolaire) et Familles Rurales (association gestionnaire du centre de loisirs).  
Cette mise à disposition du bâtiment est réalisée à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du restaurant scolaire selon les conventions jointes en annexe au présent compte-rendu.

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

## VII – QUESTIONS DIVERSES

- Assermentation d'un agent

La commune souhaite assermenter un agent afin d'assurer la surveillance de la voie publique.

- Information marché sanitaires camping :

Pour mémoire, l'estimation s'élevait à 375 300 € HT (hors maîtrise d'œuvre, frais de mises en concurrence et dépenses imprévues éventuelles).

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1-VRD	AUBINEAU	21 290,19 €	25 548,23 €
2-GROS ŒUVRE	AUBINEAU	62 438,60 €	74 926,32 €
3-ENDUITS EXTERIEURS ET INTERIEURS	ALVES RAVALEMENT	12 618,80 €	15 142,56 €
4-CHARPENTE ET BARDAGE	FEVRE	40 854,26 €	49 025,11 €
5-COUVERTURE	BATITECH	19 338,15 €	23 205,78 €
6-MENUISERIES EXTERIEURES	FORTIN	26 217,00 €	31 460,40 €
7-CABINES DE DOUCHES	TRICOIRE	23 362,00 €	28 034,40 €
8-CARRELAGE ET FAÏENCE	LANDREAU SOURISSEAU	18 751,73 €	22 502,08 €
9-PEINTURE	LAPORTE VINCEDEAU	3 250,00 €	3 900,00 €
10-PLOMBERIE	T.C.S.	81 634,40 €	97 961,28 €
11-ELECTRICITE ET CHAUFFAGE	MON ELEC	27 146,67 €	32 576,00 €
TOTAL		336 901,80 €	404 282,16 €

Saint Malo du Bois,  
Le 24 juin 2019

Le Maire,  
Jean-Claude VIGNERON